



COUR MUNICIPALE

de la MRC du Haut-Saint-Laurent

10, rue King, bureau 400, Huntingdon (Québec) J0S 1H0

Téléphone : 450-264-5422 Télécopieur : 450-264-6885

DESTINATAIRES : TOUS LES DÉFENDEURS
TOUS LES PROCUREURS FAISANT AFFAIRES À LA COUR
MUNICIPALE

EXPÉDITEUR : Tous les intervenants judiciaires de la Cour municipale

DATE : 14 JUIN 2011

OBJET : Nouvelle procédure en vigueur pour les demandes de remise

La présente est pour vous informer qu'une nouvelle politique est maintenant en vigueur à la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent concernant les demandes de remise. En effet, et bien que le *Règlement des cours municipales* soit clair quant à la procédure à suivre concernant les demandes de remise et le délai de 3 jours juridiques francs, de nombreuses demandes sont faites à contretemps voire même faxées *in extremis* sans autre forme de communication avec le procureur de la poursuite une fois la séance débutée. Par conséquent, la politique suivante sera appliquée afin d'éviter les nombreux inconvénients causés par ces demandes tardives notamment lorsqu'il y a des témoins assignés.

À partir de ce jour, aucune demande de remise reçue après 15 h le jeudi précédant la séance ne sera traitée. Vous et/ou votre procureur serez alors dans l'obligation de venir en personne pour présenter votre demande ou votre procureur devra se faire représenter par un confrère qui devra comparaître à votre place.

Si nous recevons votre demande de remise en retard et qu'aucune personne mentionnée ci-dessus ne se présente à la date fixée, un jugement par défaut sera rendu sans autre avis.

De plus, cette procédure s'appliquera à tous les défendeurs qu'ils soient représentés ou non.

Par ailleurs, dans les cas où la demande de remise est accordée, la première date disponible (date de cour suivante) vous sera assignée à moins que vous n'ayez convenu d'une date avec le Greffe de la Cour ou le procureur ou encore que le tribunal en décide autrement.

Enfin, si des témoins sont assignés dans la cause et que ces derniers ne peuvent être rejoints en temps utile, une condamnation aux frais du jour sera demandée au juge siégeant afin de les compenser pour toutes pertes financières encourues. Il en est de même dans les cas où nous recevons un plaidoyer de culpabilité la journée de la séance et que nous n'aurons pas pu en informer à temps les témoins.

Enfin, soyez avisé(e) qu'à partir de la deuxième demande de remise, les frais de demandes de remise de 32,00 \$ seront chargés et payables avant la prochaine date d'audition peu importe le sort du dossier, acquittement ou condamnation, à moins que le juge n'en décide autrement.

Un formulaire de demande de remise sera d'ici peu disponible sur le site Internet de la Cour.

Merci de votre compréhension.

Sophie Turcotte

Greffière de la Cour

Cc. Honorable Frank M. Schlesinger, juge de la Cour municipale
Honorable Robert Beauséjour, juge suppléant de la Cour municipale
Me Sylvie Anne Godbout, procureure de la MRC du Haut-Saint-Laurent